

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201222-TOVO_2020_3448-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DES ABEILLES

N° TOVO_2020_3448

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
VU l'arrêté municipal n°1992/3187 en date du 1^{er} septembre 1992 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue des Abeille, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique ouest-est entre les rues Edouard Vaillant et de Bouilly sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens,
- En sens unique est-ouest entre les rues de la Fuye et de Bouilly sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens.

Rue des Abeilles, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la rue.

ARTICLE 2.

Rue des Abeilles, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°1992/3187 en date du 1^{er} septembre 1992.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2020

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE